



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

66 N° 7 1939

Les 'monastères doubles'. Leur histoire,
surtout en Belgique

Édouard DE MOREAU

p. 787 - 792

<https://www.nrt.be/es/articulos/les-monasteres-doubles-leur-histoire-surtout-en-belgique-3667>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

LES « MONASTÈRES DOUBLES »

Leur histoire, surtout en Belgique.

Un ancien auteur, Pallade, nous a laissé le récit de sa visite aux institutions cénobitiques de S. Pakhôme en Egypte. Après avoir décrit les monastères d'hommes, il ajoute : « A eux se rattache également un monastère de femmes, au nombre d'environ quatre cents, ayant la même constitution, la même observance... Les femmes sont au delà du fleuve (le Nil), et les hommes en deçà. Par conséquent lorsqu'une religieuse est morte, les Vierges, ayant fait sa toilette funèbre, l'emportent et la posent sur la rive du fleuve. Puis les Frères ayant traversé dans un bac, avec des palmes et des rameaux d'olivier, l'emportent en chantant des psaumes. Ils l'enterrent dans leurs propres tombeaux. Cependant, hormis le prêtre et le diacre — et cela chaque dimanche —, personne ne fait la traversée pour le monastère de femmes » ⁽¹⁾. Il ressort de cette description que les monastères doubles existent dès les origines de la vie monastique, dès le IV^e siècle.

Que faut-il entendre par abbayes doubles ou mixtes ?

On donne ce nom à des monastères d'*hommes* et de *femmes* ayant entre eux un lien *local* et *juridique*. Le Mont-Blandin et Saint-Bavon de Gand ont été fondés par saint Amand au VII^e siècle, et furent sans doute dirigés longtemps par un seul abbé ; mais ils ne servirent jamais d'habitation qu'à des hommes et ne peuvent être appelés en conséquence « monastères doubles ». L'abbaye de Villers en Brabant, établie en 1146, dirigeait spirituellement, à partir du XIII^e siècle, plusieurs monastères de cisterciennes, comme La Cambre, Aywières, Val-Duc, Wauthier-Braine. Mais celles-ci étant toutes distantes de Villers, le lien local faisait défaut et, ici non plus, on ne peut parler de « monastères doubles ».

La distance entre les monastères doubles est très variable. Ils ne sont parfois séparés l'un de l'autre que par un simple mur. Mais c'est là l'exception. Bède raconte dans son *Histoire*

(1) *Histoire Lausique*, XXXIII, 1, édit. Lucot, Paris, 1912, p. 225.

ecclésiastique de la nation anglaise ⁽²⁾, la sainte mort de l'abbesse Earcongota (657). La nuit même où elle trépassa, beaucoup de Frères du même monastère, qui se trouvaient dans un autre bâtiment, entendirent les concerts des anges qui emportaient la pieuse défunte. Le cas le plus ordinaire est que le monastère des hommes et le monastère des femmes se trouvent dans des édifices distincts, mais proches l'un de l'autre ; ils sont tous deux renfermés dans une même enceinte.

Quelle est l'origine de cette curieuse institution ?

D'après son dernier historien, Hilpisch ⁽³⁾, ce furent d'abord les femmes qui, pour les besoins de leur vie intérieure et extérieure, éprouvèrent la nécessité de se rapprocher du monastère des hommes. Pakhôme fonde des communautés masculines et leur donne une règle. Mais bientôt des vierges, et notamment la propre sœur du fondateur, désirèrent aussi la vie cénobitique. Elles adoptent les mêmes statuts : les règles écrites spécialement pour les femmes ne viendront que plus tard. Elles se font diriger par les religieux voisins. Elles reçoivent d'eux les sacrements. De plus, surtout dans les déserts, les moniales recourent aux moines, pour faire construire leurs monastères et pour faire leurs achats dans les villes, afin de ne pas être forcées d'entreprendre elles-mêmes des voyages. Elles doivent enfin pouvoir se mettre sous la protection des hommes en cas de danger. Telle est la première origine des monastères mixtes. Et telle restera dans les siècles suivants la raison la plus ordinaire de la juxtaposition des deux abbayes.

Il est donc assez naturel que l'abbaye de femmes dépende de l'abbaye d'hommes, en d'autres termes que le lien juridique des deux communautés consiste en leur subordination au même supérieur du sexe masculin. Ce rapport se rencontre par exemple chez les norbertins, au XII^e siècle. L'abbaye de Prémontré elle-même, et, parmi d'autres abbayes du même ordre, celles de Belgique : Averbode, Bonne-Espérance, Floreffe, Grimbergen, Parc, Tongerlo, furent des abbayes doubles où les sœurs dépendaient du prélat. A partir de 1141, remarque Dom Ber-

(2) III, 8, *Opera historica*, éd. C. Plummer, Oxford, 1896, t. I, p. 143.

(3) *Die Doppelklöster. Entstehung und Organisation*, dans les *Beiträge zur Geschichte des alten Mönchtums und des Benediktiner Ordens*, fasc. 15. Münster i.W., 1928.

lière ⁽⁴⁾, se dessina et s'accrut de plus en plus dans cet ordre un mouvement d'opposition aux abbayes mixtes. Les maisons de religieuses doivent s'éloigner de deux lieues au moins des maisons de religieux et s'organiser en monastères distincts, mais sans autonomie complète, puisqu'elles recevaient des monastères d'hommes leur subsistance.

Même dans les cas où la demande de l'union vient des femmes, il arrive que l'exercice de la supériorité sur le double monastère soit confié à une religieuse. Ce rapport juridique se rencontre surtout lorsque le monastère féminin existe antérieurement au monastère masculin. A Chelles, dans le département de Seine-et-Marne, se trouvait un monastère fondé pour des femmes, par sainte Bathilde, femme de Clovis II. Plus tard il devint mixte. La supérieure administrait la double communauté. Elle aimait tous ses subordonnés « comme une mère aime ses propres fils et ses propres filles ». Elle administrait « par le conseil des prêtres ». « Chaque jour, elle ordonnait à ses prêtres d'offrir à Dieu des hosties saintes pour le salut des âmes des fidèles et pour la prospérité de l'Eglise de Dieu » ⁽⁵⁾. A Wimborne, monastère double anglais, où était entrée Lioba, parente de saint Boniface et sa future collaboratrice en Germanie, « la mère de la congrégation, chaque fois qu'il était nécessaire de régler ou d'ordonner quelque chose par rapport à la vie extérieure de la communauté, se rendait à une fenêtre » d'où elle édictait ses prescriptions ⁽⁶⁾.

Nous avons plus de renseignements encore sur une abbaye mixte de Belgique, la fameuse abbaye de Nivelles, fondée au VII^e siècle par sainte Itte, mère de sainte Gertrude, sur le conseil de saint Amand, et qui deviendra plus tard un chapitre noble féminin. Gertrude est l'abbesse, « la mère de famille », la « gouvernante des serviteurs et des servantes du Christ ». Elle a confié « l'administration extérieure » à des « Frères, bons et fidèles dispensateurs ». Elle les a appelés des « régions transmarines », d'Irlande sans aucun doute. Ils sont chargés d'enseigner aux moniales « les chants de la loi divine », c'est-à-dire la Sainte Ecriture, de façon qu'elle-même et ses religieu-

(4) *Les monastères doubles aux XII^e et XIII^e s.*, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique. Classe des Lettres*, t. XVIII, fasc. 3, pp. 23 et 24. Bruxelles, 1923.

(5) *Vita Bertiliae*, c. 5 et 6, *Script. rer. merov.*, t. VI, pp. 105 et 106.

(6) *Vita Leobae*, c. 2, *Script.*, t. XV, 1, p. 123.

ses aient des sujets de méditation. Elle les envoie à Rome pour se pourvoir de reliques et de livres liturgiques. A l'approche de ses derniers jours elle mande un des frères et lui donne l'ordre de se rendre à Fosses pour interroger un des religieux irlandais de ce monastère sur l'heure de sa mort. Près de son lit d'agonie, les sœurs chantent des hymnes. Aussitôt après son décès sont introduits deux frères pour consoler les saintes filles. Enfin le cadavre est livré à la sépulture par les soins des « prêtres et des servantes de Dieu » (7).

Jusqu'où s'étendait l'autorité des femmes exerçant la supériorité sur les membres masculins de la communauté ? Il est impossible de le préciser. Au reste chacun des deux groupes avait son supérieur propre ; mais l'un des deux supérieurs — et dans le cas présent l'abbesse — détenait le pouvoir suprême. On cite le cas d'un Ordre, celui de Fontevrault, où non seulement tous les monastères étaient doubles, mais où le gouvernement général, par la volonté du fondateur, ratifiée ensuite par une élection et par le consentement du délégué pontifical, était confié à la prieure de Fontevrault. Les moines se voyaient unis aux religieuses par « le lien d'obéissance ». L'abbesse les recevait dans la vie religieuse et pouvait leur appliquer des sanctions. Et à l'heure de sa mort, le saint fondateur, saint Robert d'Arbrissel, disait des moniales : « Je me suis livré moi et mes disciples à leur service » (8).

Le besoin que les religieuses ont des religieux pour le ministère sacré et la direction spirituelle, pour la construction des bâtisses et l'administration temporelle, enfin pour leur protection personnelle : telle est donc la cause la plus ordinaire qui provoqua l'établissement des monastères mixtes. Mais il en existe une autre, et dont on trouve de multiples exemples, notamment dans l'histoire des monastères espagnols (9) ; nous en choisirons plutôt un dans celle de l'ancienne Belgique.

L'abbaye d'Hasnon fut fondée vers 677 dans le département actuel du Nord, en France. L'histoire de ses origines n'a été toutefois écrite qu'entre 1070 et 1084 par un auteur anonyme, qui se sert largement des archives du monastère et déclare reconstituer d'après elles la liste exacte des supérieurs et supérieures de cet établissement. Un certain Jean, qui l'avait

(7) *Vita S. Geretrudis, Virtutes S. Geretrudis*, dans *Script. rer. merov.*, t. II, pp. 453-474.

(8) Hilpisch, *op. cit.*, pp. 70 et 71.

(9) *Ibid.*, pp. 52-59.

fondé sur son patrimoine, en devint le premier abbé, tandis que sa sœur, Eulalie, se trouvait à la tête des religieuses. Après dix-sept ans d'abbatiate, Jean fut remplacé par son frère Aldon, lui aussi devenu prêtre, et qui gouverna pendant quarante années. Cependant Bertrude, Sigebolde et Adalware, trois sœurs d'Aldon, remplirent les fonctions d'abbeses, respectivement pendant vingt, huit et dix années. La liste des supérieurs continue ensuite, tantôt hommes, tantôt femmes, mais n'appartenant plus maintenant à la famille des fondateurs ⁽¹⁰⁾. Ainsi l'entrée en religion d'une famille fut l'origine du monastère d'Hasnon. Elle le fut aussi de plusieurs autres.

L'existence des monastères doubles, qui se constate du IV^e au XVI^e siècle, ne semble pas avoir donné lieu à des abus bien graves. Dès les premiers temps les législateurs monastiques s'appliquent à les prévenir. Jamais les femmes ne peuvent pénétrer dans les bâtiments réservés aux hommes. L'accès du couvent féminin n'est accessible aux hommes que pour le service du culte. Tout colloque seul à seule est sévèrement prohibé. On va jusqu'à prescrire la présence de la supérieure lorsqu'une des religieuses se confesse. Quand les hommes apportent au monastère féminin le ravitaillement, l'abbesse les reçoit, hors de la porte, et accompagnée d'une religieuse âgée.

Cependant l'attitude de l'Eglise ne fut jamais très favorable à ces juxtapositions. Le concile gaulois d'Agde, en 506, ordonne d'établir « les monastères de femmes assez loin des monastères d'hommes, soit à cause des embûches du diable, soit à cause des mauvaises interprétations des hommes » ⁽¹¹⁾. Ce canon fut repris dans le Décret de Gratien ⁽¹²⁾. Le deuxième concile œcuménique de Nicée, en 787, statua que désormais « il ne serait plus établi de monastère double, parce que c'est là pour beaucoup un objet de scandale et d'offense ». Il était cependant permis de conserver les monastères existants, à condition d'y tenir la main aux recommandations si sages de saint Basile ⁽¹³⁾. Grégoire le Grand, dans sa lettre à Lucifer

(10) *Historia monasterii Hasnoniensis*, c. 1, 2 et 3, *Script.*, t. XIV, pp. 149-151.

(11) Canon 28, Mansi, *Concilia*, t. VIII, col. 329.

(12) c. 22, Causa XVIII, qu. 2 (édit. Friedberg, I, p. 535).

(13) Canon 20. Mansi, *Concilia*, t. XIII, col. 437. Cfr Hilpisch, *op. cit.*, p. 22.

de Cagliari, se montre aussi peu partisan de cette institution (14). Et pourtant il se créa encore bien des monastères doubles après le concile d'Agde, après Grégoire le Grand et même après le deuxième concile de Nicée.

En Orient toutefois, ils deviennent tout à fait exceptionnels. En Occident, au contraire, nous assistons à un revirement en leur faveur au XI^e et XII^e siècle. A cette époque la vie religieuse a pris, dans la société féminine, un développement tel qu'elle n'en avait jamais connu auparavant. Les communautés religieuses nouvelles s'établissent de préférence près des communautés d'hommes, bénédictins, chanoines réguliers, puis norbertins. C'est alors qu'apparaissent ce qu'on peut appeler les ordres doubles, dans lesquels triomphe le principe de l'union des monastères masculins et féminins. Nous avons cité déjà celui de Fontevrault, fondé par saint Robert († 1117).

Cependant, comme cela se constate souvent en histoire, pour les monastères doubles d'Occident, le déclin est proche de la splendeur. Les Clunisiens et les Cisterciens n'avaient jamais admis cette institution. Chez les Norbertins, l'union d'abord réalisée fut ensuite combattue et disparut peu à peu à partir du milieu du XII^e siècle. Enfin, pour les Ordres mendiants, Franciscains et Dominicains, la raison de créer des établissements mixtes n'existe même plus. En effet, ces religieux fondent leurs couvents dans les villes et non plus dans les déserts ou à la campagne. Ils s'occupent surtout du ministère sacré auprès du peuple, dans des communes pleinement développées. Les rapports entre les couvents de femmes, qui ne cessent de se multiplier, et les couvents d'hommes ne seront plus les mêmes qu'autrefois. On recourra à des formules nouvelles : deuxième ordre, tiers ordre régulier, etc.

Ce n'est donc pas tant aux mesures de l'Eglise qu'à l'opposition de certains ordres religieux et aux changements de circonstances qu'on doit attribuer l'abandon du système des monastères mixtes. On trouvera encore un certain nombre de ceux-ci au XVI^e siècle. Mais ce ne sont plus désormais que les représentants attardés d'un état de choses disparu.

E. de MOREAU, S. I.

(14) *Gregorii magni Registrum Epist.*, XI, 13 (*Mon. Germ. Hist., Epistolae*, t. II, p. 273).